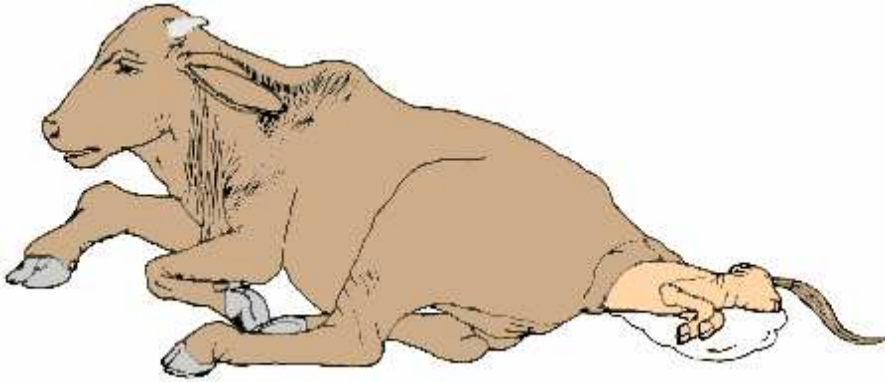


AVORTEMENTS

BOVINS - OVINS - CAPRINS

L'avortement est un problème économique pour l'éleveur par le manque à gagner direct de la perte du veau, agneau ou chevreau et par une production laitière inférieure.



Attention, la déclaration des avortements chez les ruminants domestiques (bovins, ovins et caprins) est obligatoire.

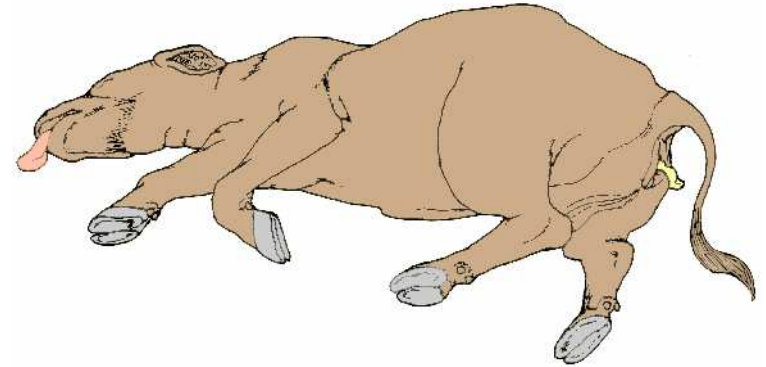


Direction de
l'Alimentation,
de l'Agriculture
et de la Forêt

Les avortements peuvent être associés à des maladies graves telles que la brucellose ou la salmonellose.

Dans ce cas,

- le premier avortement est le début d'une longue série !
- le placenta et l'avorton sont des éléments à risque, il faut les manipuler et les détruire avec précaution.



Un diagnostic précis de la cause des avortements permet d'empêcher des pertes supplémentaires si on met en évidence un agent infectieux.

En cas d'avortement ou de mort-né, appelez votre vétérinaire habituel qui fera les prélèvements nécessaires au diagnostic.

La visite est prise en charge par le SALIM dans le cadre des opérations de police sanitaire.

En cas d'avortement ou de mort-né, contactez

- Votre vétérinaire
- DAAF de Martinique : 0596.64.89.64

C'est gratuit pour vous et cela permet de vérifier qu'il n'y a pas de maladie grave dans votre troupeau.